

Commune de BRENOUX

Séance du 17 décembre 2010

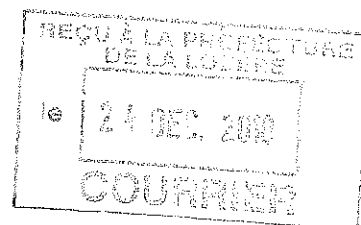
L'an deux mil dix et le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la Présidence de Monsieur André BADAROUX, Maire.

Etaient présents : BADAROUX A, BOULET P, AGUILHON P., GERBAL S., MALLET M.C., ROBERT O, RUNEL P., TRAUCHESSEC J.G.

Excusé : DEBIEN P.

Absent : DAUDE C.

Secrétaire : Patrick AGUILHON



Objet : périmètre du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de l'adoption du PLU, il convient de fixer à nouveau le périmètre dans lequel la Commune pourra exercer un droit de préemption urbain conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme. Sont concernées comme c'était le cas dans le cadre du POS, les zones U, AU.

Il demande au Conseil Municipal, d'approuver l'instauration du droit de préemption urbain dans le périmètre énoncé.

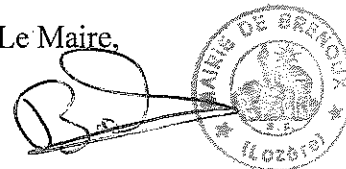
Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

➤ Approuve l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU.

Ainsi fait à Brenoux les jour, mois et an susdits.

Les Membres,

Le Maire,



blé le 23/12/2010

révisé à:

DOT

NOL

Direction des Services Juridiques départemental

Conseil Supérieur du Notariat

Chambre Départementale des Notaires

Bureau et Greffe du TGI de Mende

Trauchessec

en